



Direction emploi et développement  
des compétences

Décision n°2023-734

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable du pôle appui au pilotage des stratégies numériques au département ressources numériques**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8,2° sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département ressources numériques, un emploi de responsable du pôle appui au pilotage des stratégies numériques chargé du déploiement du schéma directeur numérique responsable de la collectivité et du plan d'actions associé, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Participer à la construction de la stratégie de Nantes Métropole en assurant la coordination des dynamiques stratégiques transversales.
- Être garant-e de l'élaboration et du déploiement de la stratégie de la collectivité et de son plan d'actions par l'animation de sa mise en œuvre, la préparation et le suivi des instances techniques et politiques, l'évaluation des démarches.
- Animer et manager le pôle composé d'un service urbanisation des systèmes d'information et management de la donnée et de deux missions, l'une dédiée au pilotage stratégique de l'activité et de projets et l'autre à la communication interne.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de responsable du pôle appui au pilotage des stratégies numériques au département ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés principaux, à savoir au minimum / B 593 et au maximum / B 1015, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

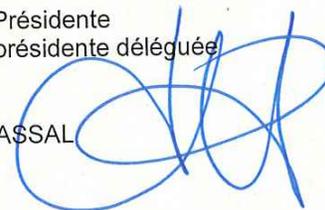
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 JUIL. 2023**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



**mis en ligne le :**

**13 JUIL. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230710-2023\_734DEC-AU  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023